



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 18 - du 8 mars au 6 avril 2010

Publié le 06/04/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Arrêté	Concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux	11/03/2010	p3
Avis	Concours sur titres de 10 postes d'infirmiers pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33)	26/03/2010	p4
Avis	Recrutement d'un animateur par le centre de soins de Podensac (33)	29/03/2010	p5
Avis	Concours interne sur titres de cadre de santé afin de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de Pau	31/03/2010	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde	31/03/2010	p7
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	31/03/2010	p12
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE SO)	17/03/2010	p17
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. Michel CAHUZAC, inspecteur départemental 1ère classe, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LA REOLE	01/04/2010	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à M. Pierre ANDRE, inspecteur départemental 1er classe, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON	06/04/2010	p20
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région	01/04/2010	p21
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics	01/04/2010	p23
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement	01/04/2010	p25
SERVICES DE L ETAT - Organisation			
Arrêté	Nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture de Langon	08/03/2010	p27
Arrêté	Nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de l'inspection académique de la Gironde	02/04/2010	p28

Direction des
Ressources Humaines
et des Relations
Sociales

CH

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'INFIRMIER DE CLASSE NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir vingt postes en liste principale (et vingt postes en liste complémentaire).

Conditions requises pour faire acte de candidature :

- Détenir le diplôme d'infirmier ou un titre équivalent.
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la CEE.
- Jouir des droits civiques.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX avant le 12 avril 2010.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
- un certificat médical délivré par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'infirmier de la fonction publique hospitalière.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2010

P/ LE DIRECTEUR,

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN

MCT/LP/PB

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS**



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS (10 postes)**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier
ainsi qu'aux candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 26 Avril 2010 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 26 Mars 2010

Marie-Claire THERASSE

- . Préfecture (recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr)
- . Sous-Préfecture (sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr)
- . D.D.A.S.S. (dd33-etablissements@sante.gouv.fr)

**RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR
PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC**

**LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
UN ANIMATEUR**

Date de clôture des inscriptions : délai de deux mois à compter de la date de la publication au Journal Officiel

Diffusion :

- Préfecture : recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr
- Sous-Préfecture : sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr
- DDASS : dd33-etablissements@sante.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Pau, le 31 mars 2010

Pôle santé
Service établissements sanitaires

I:\OFFRE_SOINS\POLE SANTE\COURRIER
2010\NGUYEN
10\Personnel\CONCOURS\2010\cadreschpau2.doc

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTÉ
AFIN DE POURVOIR UN POSTE
AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU**

Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de PAU afin de pourvoir 1 Poste dans la filière infirmière (enseignement)

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex** dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST



PREFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRETE DU 31 MARS 2010

**Délégation de signature à M. Jean-Marc FALCONE,
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la défense et notamment ses articles R 1311-17, R 1311-18 et R 1311-23;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424-47 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;
- VU le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets, sous l'autorité desquels sont placés les SGAP et dans les départements d'outre-mer les S.A.T de la police;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2009 portant délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs et de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} avril 2009 nommant M. Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 11 février 2010 nommant Mme Isabelle DILHAC secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR proposition de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routière.

ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un chef d'état major de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major de zone de défense et de sécurité pris en application du décret du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret du 30 mai 2002 relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, susvisés, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompiers
- 2.6. la programmation zonale du Fond d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major de zone de défense et de sécurité ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.

-2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST.

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer:

1. Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris dans le cadre des délégations de pouvoir accordées aux préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP en matière de recrutement et de gestion des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables.

2. Tous actes pris pour la gestion des moyens matériels et immobiliers de la police nationale et notamment relatifs:

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale.

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.

- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférents.

- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3. Tous actes pris pour la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

4. Tous actes, pris au titre de pouvoir adjudicateur, relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAP Sud-Ouest, selon les modalités définies ci-dessous :

- pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), en matière de travaux, prestations intellectuelles et fournitures courantes et services ;

- pour le compte des services relevant de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

5. L'instruction, le règlement amiable ou le recours contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Dans ce cadre, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

6. L'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAP agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGPN, de la DEPAFI et de la DSIC ainsi que de la DGGN en ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale et l'exécution financière des dossiers contentieux de la gendarmerie nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

7. Les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

8. Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet sous l'autorité duquel est placé le SGAP Sud-Ouest :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré.

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un chef de service de zone des systèmes d'information et de communication. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST.

ARTICLE 5 – Dans la ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

SECURITE PUBLIQUE ET POLICE GENERALE :

Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet, délégué pour la défense et la sécurité dans les matières relevant de la sécurité Publique, de la Police administrative et les activités réglementées, ainsi que du service de l'immigration et de l'intégration. Monsieur Jean-Marc FALCONE est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment :

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet, délégué pour la défense et la sécurité :

- 1- dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département de la Gironde ;
- 2- dans les matières relevant des comités techniques paritaires départementaux et des comités d'hygiène et de sécurité de la police nationale, notamment en matière d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces comités.

ARTICLE 8 - Monsieur Jean-Marc FALCONE est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application de l'article L131.2 (1°, 2°, 3°, 7° et 8°), L 131.3, L 131.4 et en vertu de l'article L 132.8 du Code des Communes ;
- 2- Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;
- 3- Ordres de consignes et d'utilisation d'emploi des escadrons de Gendarmerie mobile et des compagnies Républicaines de Sécurité
- 4- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction ministérielle n° 600/SGDN du 9 mai 1995 ;
- 5- Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions d'occupants de squats ;
- 6- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique dans le domaine visé au 5 (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7- Préparation et exécution des décisions relatives à la sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

ARTICLE 9 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Marc FALCONE dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1- Police des débits de boissons (article L 3332-15 du Code de la Santé Publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements (article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- 2- Police des cercles, casinos et tombolas
- 3- Garde des détenus hospitalisés
- 4- Police des armes et explosifs

ARTICLE 10 -Monsieur Jean-Marc FALCONE est notamment habilité à signer tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée

et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal, et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative, la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

ARTICLE 11- Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Jean-Marc FALCONE disposera en tant que de besoin, des services de la préfecture de la Gironde, Direction des affaires Juridiques et des Libertés Publiques et Direction de la Réglementation et des services au public.

ARTICLE 12- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont confiées seront exercées par le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les matières visées aux articles 7 à 11.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE RELEVANT DE LA PREFECTURE DE ZONE

ARTICLE 13 – les délégations de signature sont par ailleurs accordées :

- pour l'application de l'article 2 en ce qui concerne l'état major de zone (EMZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au colonel CORACK, chef de l'état-major de zone et en son absence à Monsieur BARRILLIET-BREAU, Chef d'état major adjoint.

- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major de zone et de l'article 14, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à Monsieur NAUD, Commissaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué.

- Pour les actes énoncés à l'article 3, à Monsieur CLEMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police. En ce qui concerne la passation des marchés publics, accords-cadre et de leurs avenants, la délégation de signature est accordée dans la limite de 500.000 euros.

- Pour l'application de l'article 4, à Monsieur RAVEZ en ce qui le concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication.

CREDIT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à la gestion des crédits qui lui sont délégués pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, état - major de zone, SGAP/Formation).

EN CAS D'EMPECHEMENT

ARTICLE 15- En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la Préfecture.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux , le 31 MARS 2010

Le Prefet


Dominique SCHMITT



**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD -OUEST**

SGAP SUD-OUEST

ARRETE DU 31 MARS 2010

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la défense et notamment son article R 1311-17 ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FALCONE et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros.
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

ARTICLE 2

3-1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants;

3-2 : Dans le cadre de l'expérimentation en mode CHORUS, et pour les dépenses des programmes 176 et 216 de l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation de signature est donnée, sans seuil pour la liquidation des dépenses :

◇ à M. Jean-François DOTAL, M. Dominique COURCELLE, et Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de la plate-forme CHORUS, pour les engagements juridiques n'excédant pas 23.290 € TTC ;

◇ et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire Administrative de Classe Normale, pour les engagements juridiques n'excédant pas 5 000 € TTC.

3-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DOTAL et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

◇ à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Maurice LARTIGAU, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de la Section du Mandatement ;

◇ à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Budgets. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau des Budgets ;

◇ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

ARTICLE 3

4-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 € TTC.

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

◇ à Mme Béatrice CHEVALIER ;

◇ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;

◇ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Véronique PERRON, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

✧ à Mme Françoise TOCAVEN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à Mme Pascale MOLINIER, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau des Personnels et du Recrutement ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Françoise TOCAVEN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

ARTICLE 4

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 € TTC

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Myriam DEMOISSON, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe NEDELEC, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

✧ à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Roger FAURE, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau de l'Armement et des Equipements;

✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € TTC.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10 000 € TTC.

ARTICLE 6

7-1 : Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

- ◇ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;
- ◇ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 7

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 8

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 MARS 2010

Le Préfet,


Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du CETE du Sud-Ouest

**ARRETE N°2010-05 DU 17 MARS 2010
portant subdélégation de signature**

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n°200-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de certains tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique Schmitt, préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009, nommant M. Richard Pasquet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest (CETE SO) ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2010 portant délégation de signature à M. Richard Pasquet, en qualité de directeur du CETE du Sud-Ouest ;

Sur proposition du Directeur du CETE SO, Richard Pasquet,

Arrête

Article 1^{er} – Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 08 mars 2010 sus-visé, à :

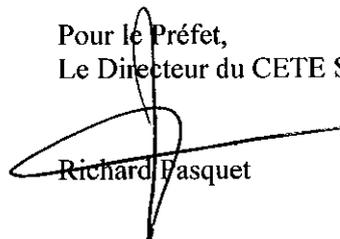
- Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint du CETE SO,
- Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Fabienne Gazo, directrice adjointe du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Florence Saint-Paul, chef du département déplacement, aménagement de Toulouse,
- Marie-Reine Bakry, chef de la zone expérimentale laboratoire de trafic de Toulouse,
- Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,
- Georges Arnaud, chef du domaine environnement,
- Bernard Pique, chef du département opérationnel du sud-ouest (informatique et modernisation),
- Serge Ballesta, adjoint au chef du département opérationnel du sud-ouest (informatique et modernisation)
- Pierre Paillusseau, chef du département ouvrages d'art,
- Jean-Charles Hamacek, chef du département aménagement infrastructures,
- Frédéric Damour, adjoint au chef du département aménagement infrastructures,
- Danielle Cassagne, chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Gilles Duchamp, adjoint au chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Jean-Marie Calbet, consultant expert,
- Valérie Médaille, consultant expert,

Article 2 – L'arrêté n°2009-10 pris le 29/05/2009 par le directeur du CETE SO, est abrogé

Article 3 – Le directeur du CETE SO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Saint-Médard en Jalles, le 17 mars 2010

Pour le Préfet,
Le Directeur du CETE SO,



Richard Pasquet

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} avril 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Michel CAHUZAC, inspecteur départemental 1^{ère} classe, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LA REOLE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LA REOLE.

Article 3. – Le présent arrêté abroge à compter du 1^{er} avril 2010 l'arrêté du 1^{er} mars 2010.

A Bordeaux, le 1^{er} avril 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 6 avril 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre ANDRE, inspecteur départemental 1^{er} classe, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'ARCACHON.

A Bordeaux, le 6 avril 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

Décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

DIRECTION

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 nommant, à compter du 15 février 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 29 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment ses articles 10 et 11,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, à M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;

dans le domaine de l'administration générale.

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
 - Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
 - Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
 - Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
 - Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
 - Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
 - Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
 - Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
 - Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
- chacun dans son domaine d'activité.**

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à l'effet d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine à Jean-Marie ALOUSQUE, chef du SRFB.

Article 4 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 1er avril 2010

Hervé DURAND

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 nommant, à compter du 15 février 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 29 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment ses articles 10 et 11,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, à M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

1°) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics :

– Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.

2°) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses relatifs aux programmes 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et au programme 143 (Enseignement technique et agricole)

– Pascal GAINARD, adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées.

3°) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service régional d'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) et chargé de communication ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
- Sophie DE GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue ;

4°) Pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics dans son domaine de compétence propre :

- Éric QUINTON, responsable de la mission des systèmes d'information.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 1er avril 2010

Hervé DURAND

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 nommant, à compter du 15 février 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 29 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment ses articles 10 et 11,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre du recrutement des agents non titulaires de l'État, dans la limite des crédits notifiés, aux agents ci-dessous désignés et aux directeurs départementaux, pour signer les actes de recrutement et les documents financiers et administratifs y afférents, dans le cadre de la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région :

- Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional,
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général de la DRAAF ;

- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées Atlantiques ou son représentant.

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée au trésorier-payeur général de la région Aquitaine ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 1er avril 2010

Hervé DURAND

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES
A LA SOUS-PREFECTURE DE LANGON**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis émis par le trésorier-payeur général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

Article 1 - Mme Véronique TORTOSA, adjoint administratif de 2^{ème} classe, est nommée, à compter du 22 mars 2010, régisseur à la régie de recettes créée auprès de la sous-préfecture de Langon.

Article 2 - Mme Monique LEGLISE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est nommée régisseur de recettes adjoint, en remplacement de Mme Fabienne VIGUIE.

Article 3 - Le régisseur de recettes est astreint au versement d'un cautionnement dont le montant s'élève à 6 900 €. Ce cautionnement est effectué par la garantie fournie par l'affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel agréé. Le montant du cautionnement, imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité qui s'élève à 690 €, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 2003.

Article 4 - En application des dispositions de l'article 6 du décret du 20 juillet 2002, le régisseur dispose d'un fond de caisse de 200 €.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 8 mars 2010
P/LE PREFET,
La Secrétaire Générale,
Isabelle DILHAC

Direction des Affaires Juridiques
et des Libertés Publiques
Pôle juridique et contentieux

ARRETE du 02 avril 2010

**NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE L'INSPECTION
ACADEMIQUE DE LA GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n°97-33 du 13 janvier 1997 portant modification du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes;

Vu l'arrêté du 22 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996 portant habilitation de préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1997 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'inspection académique de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1997 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de l'inspection académique;

SUR PROPOSITION de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde;

ARRETE

Article Premier – L'article premier de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1997 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances et de recettes susvisé est modifié comme suit :

«Mme Stéphanie CARLES, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée en qualité de régisseur principal d'avances et de recettes auprès de l'inspection académique de la Gironde à compter du 1er avril 2010».

« Mme Annie CIVIERE, secrétaire administrative des services universitaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée en qualité de régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de l'inspection académique de la Gironde à compter du 1er avril 2010»

Article 2 – L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

FAIT à Bordeaux le 02 avril 2010

LE PREFET

pour le préfet
La Secrétaire Générale

Mme Isabelle DILHAC